Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260430-DELIB2026080-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-080 Affaires générales – Création des commissions	Nomenclature 5.2

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
31	28	31

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-quatre avril deux mille vingt-six par voie électronique en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN
Etaient présents : cf. liste en annexe
Martine QUEMERE a été nommée secrétaire de séance
Rapporteur : Marguerite BLEUZEN

EXPOSE :
L'article L. 5211-40-1 du CGCT, par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'article L. 2121-22, les commissions intercommunales sont organisées de la même façon que les commissions communales. L'organe délibérant de l'EPCI peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le président de l'établissement qui est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président de l'EPCI est absent ou empêché.

Dans les EPCI comportant au moins une commune de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante. L'article L. 5211-40-1 du CGCT prévoit que l'EPCI à fiscalité propre peut, lorsqu'il forme une commission dans les conditions de l'article L.2122-22 du CGCT, prévoir la participation à cette commission de conseillers municipaux des communes membres. Il doit alors en déterminer les conditions.

L'organe délibérant de l'EPCI :

- ✓ fixe le nombre des membres siégeant dans chaque commission ;
- ✓ désigne par délibération ceux qui siégeront dans telle ou telle commission.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Ces commissions peuvent être :

- ✓ permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat de l'organe délibérant,
- ✓ temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires. Elles sont facultatives, et peuvent donc être supprimées librement par l'organe délibérant en cours de mandat.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260430-DELIB2026080-DE

Chaque compte rendu de commission est présenté en Bureau communautaire pour avis ou pour décision dans le cadre de sa délégation.

Intitulé des commissions :

Commissions intercommunales thématiques :

- ✓ Commission Agriculture, environnement, énergie et déchets,
- ✓ Commission Enfance jeunesse, cohésion sociale, solidarités et services à la population,
- ✓ Commission Développement économique,
- ✓ Commission Voirie, bâtiments et travaux,
- ✓ Commission Aménagement du territoire, urbanisme et tourisme,
- ✓ Commission Eau et assainissement,
- ✓ Commission Administration générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création des commissions intercommunales thématiques telles que présentées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 30 avril 2026.

La Présidente,
Marguerite BLEUZEN



Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260430-DELIB2026080-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Nathalie DEROUT	X		
David DELAPORTE	X		
Michèle LALLOUET	X		
Jacques LEVENEZ	X		
Fabienne GARNIER	X		
Bernard NOEL	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Nadine POUPON	X		
Maurice QUINTIN	X		
Maryvonne TREUJOU	X		
Joëlle LE BIHAN	X		
Yvon COQUIL	X		
Jean-François SARREAU	X		
Erwan BRIAND	X		
Nicolas LEVENEZ	X		
Michel LE ROUX	X		
Martine QUEMERE	X		
Marguerite BLEUZEN	X		
Jocelyne BOULC'H	X		
Alain LAMANDA	X		
Dominique MENUGE	X		
Brendan RIOU	X		
Loïc PICHERIT		X	Pouvoir à Brendan RIOU
Hélène PAUGAM		X	Pouvoir à Xavier YANNOU
Xavier YANNOU	X		
François LE CLECH	X		
Anne-Marie DUIGOU	X		
Sylvie LE MOAL	X		
Anthony PAGE	X		
Aude QUINIOU		X	Pouvoir à Anthony PAGE

Nombre de membres titulaires : 31
Nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 3

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des instances

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260430-DELIB2026080-DE